



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Lundi le 17 juillet 2023 à 20H00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2

Secrétaire d'assemblée

M. Éric Gélinas, Directeur général adjoint, greffier-trésorier adjoint

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Adoption du règlement - Règlement 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques
 - 3.2 Adoption du règlement - Règlement 08RG-0723 décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-lefevre
 - 3.3 IMAGO STRUCTURE - ajout de fenêtres pour les yourtes du parc municipal - facture no 13113133
 - 3.4 Point RH - 700086
4. **VARIA**
 - 4.1 Aucun
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

044RSE-0723

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents

045RSE-0723

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

3. RÉOLUTIONS

3.1 Adoption du règlement - Règlement 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que Le conseil municipal adopte le règlement numéro 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations.

RÈGLEMENT NUMERO 07RG-0423

Règlement numéro 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire ;

ATTENDU QUE des installations septiques non conformes et/ou défectueuses peuvent être une source de pollution pour les cours d'eau, les lacs et les sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place un programme d'aide financière favorisant le remplacement des installations septiques non conformes et/ou défectueuses ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 juillet 2023;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le règlement portant le numéro 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement a pour titre « *Règlement numéro 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.* »

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Par le présent règlement, le conseil décrète un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques non conformes et/ou défectueuses, (ci-après nommé « le programme »).

Afin de favoriser le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes et/ou défectueuses, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble souhaitant procéder au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

ARTICLE 4 – ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du conseil municipal de la municipalité Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible au programme, les installations septiques doivent respecter les critères suivants :

1. Le propriétaire doit avoir formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement ;
2. L'installation septique visée doit desservir une résidence unifamiliale isolée comportant un maximum de six (6) chambres à coucher;
3. L'installation septique visée doit être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - a) être défectueuse ou présenter des signes de dysfonctionnement;
 - b) être composée seulement d'un puisard;
 - c) être âgées de 35 ans ou plus;
 - d) être absente des registres ou des archives de la municipalité.

Est exclue du programme d'aide financière, l'implantation d'une installation septique pour la desserte d'un nouveau bâtiment, ainsi que la modification ou le remplacement d'une installation septique pour l'ajout d'une ou plusieurs chambres à coucher et/ou l'ajout ou un changement d'usage qui affecte le débit de conception du système sanitaire.

ARTICLE 6 – AIDE FINANCIÈRE



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.1 Approbation du montant de l'aide financière

L'aide financière est accordée et approuvée préalablement à l'exécution des travaux par la personne chargée de l'administration et de l'application du présent règlement sur la présentation des estimés pour l'implantation de l'installation septique.

6.2 Conditions de versement

Le versement de l'aide financière est assujéti aux règles suivantes :

1. La nouvelle installation septique doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
2. La nouvelle installation septique a fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et ce, avant sa réalisation;
3. La nouvelle installation septique a fait l'objet d'une attestation de conformité signée par un professionnel au sens du *Code des professions (C-26)*, dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, accompagnée du plan de construction et des photos de l'installation telle que construite;
4. Lorsque requis, le propriétaire a conclu un contrat d'entretien avec le fabricant du système dont une copie a été transmise à la municipalité.

6.3 Montant accordé

L'aide financière accordée est limitée aux coûts réels des travaux et des services professionnels suivants :

1. Les services professionnels liés à la confection de l'installation septique et à l'émission du certificat de conformité;
2. Les travaux de construction de l'installation septique incluant les matériaux et la main d'œuvre.

Sont exclus tous les travaux de terrassement et/ou d'aménagement paysager, tous les travaux effectués à l'intérieur du bâtiment, ainsi que les travaux ne servant pas directement l'implantation de l'installation septique.

Le montant maximal d'aide financière pouvant être accordé par immeuble est de 20 000\$.

6.4 Modalité de versement

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception des documents suivants :

1. Le formulaire de demande de versement de l'aide financière, prévu à l'annexe « B », complété;
2. Les factures attestant du coût réel des travaux et des services professionnels;
3. Une attestation de conformité signée par un professionnel au sens du *Code des professions (C-26)*, dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, accompagnée du plan de construction et des photos de l'installation telle que construite;
4. Si requis, une copie du contrat d'entretien du fabricant du système.

Le versement se fait par un ou des chèques délivrés selon la situation telle que décrite ci-dessous :

- au nom de l'entrepreneur ou du professionnel lorsque les dépenses n'ont pas été acquittées par le ou les propriétaires.
- au nom du ou des propriétaires si le ou les propriétaires font la preuve que les



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

dépenses ont été acquittées et qu'il n'existe plus de montant dû relatif aux travaux visés par le règlement. La municipalité doit avoir reçu une quittance de l'entrepreneur ou du professionnel.

ARTICLE 7 – TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière est effectué aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme.

ARTICLE 9 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt finançant le présent programme et demeure ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds alloués ou d'une décision contraire du Conseil.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée par les conseillers présents

046RSE-0723

3.2 Adoption du règlement - Règlement 08RG-0723 décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-lefevre

À la suite du dépôt du projet de règlement le 10 juillet 2023, le conseil municipal a modifié le 2^{ème} alinéa de l'article 6, afin de porter le terme de l'emprunt de 25 ans à 40 ans.

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal adopte le règlement décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre.

RÈGLEMENT NUMERO 08RG-0723 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 279 597,48 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 031 867,48 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES RUES COUTU, ARBOUR, FERLAND ET CURÉ-LEFEBVRE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la réfection des infrastructures souterraines et de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre ;

ATTENDU QUE le coût du projet est de 2 279 597,48 \$;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant de 1 247 730 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire financer la balance du coût des travaux par un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter car la subvention couvre plus de 50% de l'emprunt;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le règlement portant le numéro 08RG-0723 décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense de 2 279 597,48 \$ et un emprunt de 1 031 867,48 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre ».

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser la réalisation de travaux de réfection de infrastructures souterraines et de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 - AUTORISATION - TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer la réalisation de travaux de réfection des infrastructures souterraines et de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre, selon les plan et devis préparés par la firme d'ingénieurs Larocque Cournoyer, portant le numéro P2823-302, en date du 28 avril 2023. Le coût des travaux est établi dans la soumission (option B) de l'entreprise Généreux Construction Inc., en date du 12 juin 2023, au montant de 2 142 881,07 \$ taxes incluses, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le coût total des travaux, incluant les frais d'honoraires professionnels, les frais d'imprévus, les frais de financement et les taxes nettes est de deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-huit cents (2 279 597,48 \$), tel que présenté dans le tableau de l'annexe « B », faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 - AUTORISATION - DÉPENSE

Assemblée extraordinaire 17 juillet 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-huit cents (2 279 597,48 \$), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6 - AUTORISATION – AFFECTATION ET EMPRUNT

Le conseil affecte à la dépense mentionnée à l'article 5, une subvention obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant d'un million deux cent quarante-sept mille sept cent trente dollars (1 247 730 \$), laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Aux fins d'acquitter la balance du montant de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million trente et un mille huit cent soixante-sept dollars et quarante-huit cents (1 031 867,48 \$), sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 7 - REPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Le coût total de l'emprunt sera réparti comme suit :

20% de l'emprunt sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité;
16.6% de l'emprunt sera assumé par les bénéficiaires du réseau d'égout ;
63.4% de l'emprunt sera assumé par les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (20%) assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (16,6%) assumé par les bénéficiaires du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt (63,4%) assumé par les bénéficiaires du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 8- EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

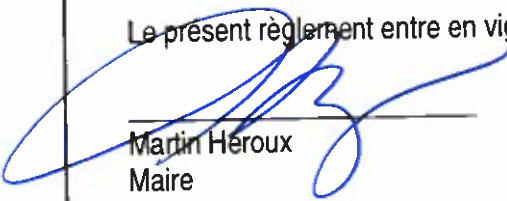
ARTICLE 9- CONTRIBUTION OU SUBVENTION

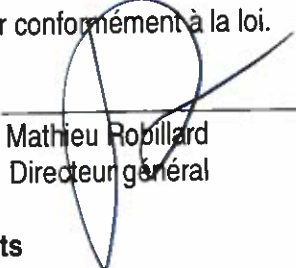
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Martin Héroux
Maire


Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A SOUSSION

1903

COURNOYER SENC

PROJET P2823 302C

FORMULE DE SOUSSION

Sainte-Émélie-de-l'Énergie

PROJET : Réfection de la rue Arbour, Coutu, Ferland et Curé Lefebvre

Après avoir examiné attentivement les documents de soumission et visité les lieux, nous nous engageons par les présentes à fournir la main-d'œuvre, la machinerie et l'outillage nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits aux plans et devis.

Nous nous engageons à exécuter tout travail supplémentaire non prévu qui pourra être exigé. Dans ce cas, les bases de paiement seront les prix unitaires ou forfaitaires soumis.

Cette soumission est valide pour une période de 90 jours après l'ouverture des soumissions.

Il est entendu que la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie peut accepter en tout ou en partie la soumission reçue, c'est-à-dire que la municipalité se réserve le droit de supprimer des articles ou diminuer les quantités apparaissant sur la formule de soumission. Les prix soumis seront valides pour toute la durée du contrat.

Deux prix sont soumis. Le prix retenu sera le prix le plus bas qui n'excède pas le montant de la subvention.

Montant global de la soumission OPTION A : *****1 482 286,45\$

1. – Bordereau – Coutu-Ferland
2. – Bordereau – rue Arbour (Principale à Coutu)

Montant global de la soumission OPTION B : *****2 142 881,07\$

1. – Bordereau – Coutu-Ferland
2. – Bordereau – rue Arbour (Principale à Coutu)
3. – Bordereau – rue Arbour (de Coutu) et Curé Lefebvre

Nom du Soumissionnaire : GÉNEREUX CONSTRUCTION INC.

Adresse de la place d'affaires : 621, route Louis-Cyr

(Adresse civique)

Saint-Jean-de-Matha

(Ville)

J0K 2S0

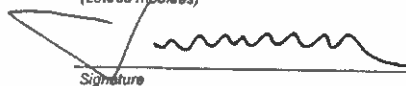
(Code postal)

Représentant : Eric Généreux, ing. M.B.A.

(Lettres imprimées)

Secrétaire-trésorier

Titre



Signature

12 juin 2023

Date

FORMULAIRE DE SOUSSION

Réfection Arbour, Coutu, Ferland, Curé Lefebvre
Sainte-Émélie-de-l'Énergie



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

Rédaction: Arbour, Coutu, Ferland, Côté, Leblond
Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Dossier: P2823-2023

BORDEREAU ET ITEMS DE SOUMISSION

LAROCQUE COURNOYER SENC

1- Bordereau - Coutu-Ferland

Item Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
1.0 Aqueduc				
1.1 Préparation de chantier et signalisation	1	global	113 965,00 \$	113 965,00 \$
1.2 Alimentation temporaire en eau potable avec protection contre les incendies	1	global	44 190,00 \$	44 190,00 \$
1.3 Enlèvement des conduites d'eau potable	1	global	3 275,00 \$	3 275,00 \$
1.4 Raccordement Ø150 (projeté-existant)	2	unité	7 455,00 \$	14 910,00 \$
1.5 Tuyau Ø150, Bionax ou PVC DR-16	360	m.l.	155,00 \$	55 800,00 \$
1.6 Bouche d'incendie complète (raccords, vanne, ...)	1	unité	10 500,00 \$	10 500,00 \$
1.7 Vanne et boîte de vanne ajustable	3	unité	2 575,00 \$	7 725,00 \$
1.8 Entrée de service Ø20	15	unité	925,00 \$	13 875,00 \$
1.9 Nettoyage par torpille, essais d'étanchéité et de salubrité	1	global	4 945,00 \$	4 945,00 \$
SOUS-TOTAL AQUEDEC:				269 185,00 \$
2.0 Égout sanitaire				
2.1 Blocage et pompage des eaux usées	1	global	1 850,00 \$	1 850,00 \$
2.2 Enlèvement des conduites d'eau usées et regards	1	global	4 125,00 \$	4 125,00 \$
2.3 Raccordement (projeté-existant)	2	unité	3 585,00 \$	7 170,00 \$
2.4 Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø200	245	m.l.	165,00 \$	40 425,00 \$
2.5 Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø250	118	m.l.	185,00 \$	21 830,00 \$
2.6 Entrée de service PVC DR-26, Ø150	15	unité	1 625,00 \$	24 375,00 \$
2.7 Regard d'égout préfabriqué Ø1 200	2	unité	5 250,00 \$	10 500,00 \$
2.8 Nettoyage et essai de déformation	1	global	4 415,00 \$	4 415,00 \$
2.9 Test d'étanchéité	1	global	875,00 \$	875,00 \$
2.10 Inspection par caméra	1	global	6 810,00 \$	6 810,00 \$
SOUS-TOTAL SANITAIRE:				122 375,00 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

1- Bordereau - Coutu-Ferland

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
3.0	Égout pluvial				
3.1	Enlèvement des conduites et puisards	1	global	1 595,00 \$	1 595,00 \$
3.2	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø300	140	m.l.	190,00 \$	26 600,00 \$
3.3	Regard pluvial Ø1200	1	Unité	4 615,00 \$	4 615,00 \$
3.4	Regard-puisard Ø900	2	unité	4 250,00 \$	8 500,00 \$
3.5	Puisards Ø600	13	unité	3 445,00 \$	44 785,00 \$
3.6	Nettoyage et essai de déformation	1	global	1 705,00 \$	1 705,00 \$
3.7	Inspection par caméra	1	global	2 625,00 \$	2 625,00 \$
SOUS-TOTAL PLUVIAL:					90 425,00 \$

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
4.0	Voirie				
4.1	Enlèvement du pavage existant	2 750	m ²	2,00 \$	5 500,00 \$
4.2	Excavation classe B pour fondation de rue	2 080	m ²	7,00 \$	14 560,00 \$
4.3	Enlèvement et disposition des trottoirs et bordures exist.	322	m ²	12,00 \$	3 864,00 \$
4.4	Mise en forme de l'infrastructure	2 900	m ²	1,50 \$	4 350,00 \$
4.5	Fourniture, pose et compaction de la sous-fondation MG112	1 825	tonnes	10,00 \$	18 250,00 \$
4.6	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG56	1 435	tonnes	16,00 \$	22 960,00 \$
4.7	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG20	1 680	tonnes	20,00 \$	33 600,00 \$
4.8	Construction de trottoirs et allées de béton	540	m ²	145,00 \$	78 300,00 \$
4.9	Construction de bordures	360	m.l.	100,00 \$	36 000,00 \$
4.10	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-14 (PG 58-34), 165 kg/m ²	470	tonne	155,00 \$	72 850,00 \$
4.11	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-10 (PG 58-34), 95 kg/m ²	270	tonne	155,00 \$	41 850,00 \$

1- Bordereau - Coutu-Ferland					
4.12	Réfection des entrées pavées	325	m ²	65,00 \$	21 125,00 \$
4.13	Réfection des entrées gravées	100	m ²	20,00 \$	2 000,00 \$
4.14	Terr. nouv. et gazon en plaque	870	m ²	23,00 \$	22 310,00 \$
SOUS-TOTAL VOIRIE:					377 510,00 \$
MONTANT TOTAL Coutu-Ferland (1.0 + 2.0 + 3.0 + 4.0):					859 504,00 \$
TP9 (5%)					42 975,20 \$
TVQ (9,975%)					85 735,53 \$
MONTANT TOTAL 1:					988 214,73 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

2- Bordereau - rue Arbour (Principale à Coutu)

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
1.0	Aqueduc				
1.1	Préparation de chantier et signalisation	1	global	65 975,00 \$	65 975,00 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau potable avec protection contre les incendies	1	global	24 465,00 \$	24 465,00 \$
1.3	Enlèvement des conduites d'eau potable	1	global	1 225,00 \$	1 225,00 \$
1.4	Raccordement Ø150 (projeté-existant)	1	unité	5 825,00 \$	5 825,00 \$
1.5	Tuyau Ø150, Bionax ou PVC DR-18	164	m.l.	155,00 \$	25 420,00 \$
1.6	Bouche d'incendie complète (raccorde, vanne, ...)	1	unité	10 500,00 \$	10 500,00 \$
1.7	Vanne et boîte de vanne ajustable	2	unité	2 575,00 \$	5 150,00 \$
1.8	Entrée de service Ø20	8	unité	925,00 \$	7 400,00 \$
1.9	Entrée de service Ø50 (411, Arbour)	1	unité	2 785,00 \$	2 785,00 \$
1.10	Entrée de service Ø100 (411, Arbour)	1	unité	5 170,00 \$	5 170,00 \$
1.11	Nettoyage par torpille, essais d'étanchéité et de salubrité	1	global	2 255,00 \$	2 255,00 \$
SOUS-TOTAL AQUEDEC:					156 170,00 \$

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
2.0	Égout sanitaire				
2.1	Blocage et pompage des eaux usées	1	global	1 150,00 \$	1 150,00 \$
2.2	Enlèvement des conduites d'eau usées et regards	1	global	1 545,00 \$	1 545,00 \$
2.3	Raccordement (projeté-existant)	1	unité	4 380,00 \$	4 380,00 \$
2.4	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø250	163	m.l.	185,00 \$	30 155,00 \$
2.5	Entrée de service PVC DR-28, Ø150	8	unité	1 625,00 \$	13 000,00 \$
2.6	Regard d'égout préfabriqué Ø1 200	2	unité	5 250,00 \$	10 500,00 \$
2.7	Nettoyage et essai de déformation	1	global	1 985,00 \$	1 985,00 \$
2.8	Test d'étanchéité	1	global	595,00 \$	595,00 \$
2.9	Inspection par caméra	1	global	3 055,00 \$	3 055,00 \$
SOUS-TOTAL SANITAIRE:					66 365,00 \$

2- Bordereau - rue Arbour (Principale à Coutu)

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
3.0	Égout pluvial				
3.1	Enlèvement des conduites et puisards	1	global	2 085,00 \$	2 085,00 \$
3.2	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø300	155	m.l.	190,00 \$	29 450,00 \$
3.3	Regard-puisard Ø800	4	unité	4 250,00 \$	17 000,00 \$
3.4	Puisards Ø600	2	unité	3 445,00 \$	6 890,00 \$
3.5	Nettoyage et essai de déformation	1	global	1 885,00 \$	1 885,00 \$
3.6	Inspection par caméra	1	global	2 905,00 \$	2 905,00 \$
SOUS-TOTAL PLUVIAL:					60 215,00 \$

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
4.0	Voirie				
4.1	Enlèvement du pavage existant	1 250	m ²	2,00 \$	2 500,00 \$
4.2	Excavation classe B pour fondation de rue	780	m ³	7,00 \$	5 460,00 \$
4.3	Enlèvement et disposition des trottoirs existants	93	m ²	12,00 \$	1 116,00 \$
4.4	Mise en forme de l'infrastructure	1 100	m ²	1,50 \$	1 650,00 \$
4.5	Fourniture, pose et compaction de la sous-fondation MG112	650	tonnes	10,00 \$	6 500,00 \$
4.6	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG56	525	tonnes	16,00 \$	8 400,00 \$
4.7	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG20	625	tonnes	20,00 \$	12 500,00 \$
4.8	Construction de trottoirs et allées de béton	256	m ²	145,00 \$	37 120,00 \$
4.9	Construction de bordures	163	m.l.	100,00 \$	16 300,00 \$
4.10	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-14 (PG 58H-34), 165 kg/m ²	145	tonnes	155,00 \$	22 475,00 \$
4.11	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-10 (PG 58H-34), 95 kg/m ²	90	tonnes	155,00 \$	13 950,00 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2- Bordereau - rue Arbour (Principale à Coutu)

4.12 Réfection des entrées pavées	185	m ²	65,00 \$	10 725,00 \$
4.13 Réfection des entrées gravellées	40	m ²	20,00 \$	800,00 \$
4.14 Terre noire et gazon en plaque	325	m ²	23,00 \$	7 475,00 \$
SOUS-TOTAL VOIRIE:				148 971,00 \$
MONTANT TOTAL Arbour (Principale à Coutu) (1.0 + 2.0 + 3.0 + 4.0):				429 721,00 \$
TPS (5%)				21 486,05 \$
TVQ (9,976%)				42 864,67 \$
MONTANT TOTAL 2:				494 071,72 \$

3- Bordereau - rue Arbour (de Coutu) et Curé Lefebvre

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
1.0	Aqueduc				
1.1	Préparation de chantier et signalisation	1	global	68 555,00 \$	68 555,00 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau potable avec protection contre les incendies	1	global	38 355,00 \$	38 355,00 \$
1.3	Enlèvement des conduites d'eau potable	1	global	3 185,00 \$	1 365,00 \$
1.4	Raccordement Ø150 (projeté-existant)	1	unité	6 555,00 \$	6 555,00 \$
1.5	Tuyau Ø150, Bionax ou PVC DR-18	345	m.l.	155,00 \$	53 475,00 \$
1.6	Bouche d'incendie complète (raccords, vanne, ...)	1	unité	10 500,00 \$	10 500,00 \$
1.7	Borne purge Modèle A-411	1	unité	5 925,00 \$	5 925,00 \$
1.8	Vanne et boîte de vanne ajustable	2	unité	2 575,00 \$	5 150,00 \$
1.9	Entrée de service Ø20	13	unité	925,00 \$	12 025,00 \$
1.10	Nettoyage par torpille, essais d'étanchéité et de salubrité	1	global	4 735,00 \$	4 735,00 \$
SOUS-TOTAL AQUEDEC:					208 440,00 \$
Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût
2.0	Égout sanitaire				
2.1	Blocage et pompage des eaux usées	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2.2	Enlèvement des conduites d'eau usées et regards	1	global	4 735,00 \$	4 735,00 \$
2.3	Raccordement (projeté-existant)	1	unité	3 945,00 \$	3 945,00 \$
2.4	Tuyau et raccord PVC DR-35, Ø200	343	m.l.	165,00 \$	56 595,00 \$
2.5	Entrée de service PVC DR-28, Ø150	13	unité	1 625,00 \$	21 125,00 \$
2.6	Regard d'égout préfabriqué Ø1 200	4	unité	5 250,00 \$	21 000,00 \$
2.7	Nettoyage et essai de déformation	1	global	4 175,00 \$	4 175,00 \$
2.8	Test d'étanchéité	1	global	1 320,00 \$	1 320,00 \$
2.9	Inspection par caméra	1	global	6 430,00 \$	6 430,00 \$
SOUS-TOTAL SANITAIRE:					120 825,00 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

3- Bordereau - rue Arbour (de Coutu) et Curé Lefebvre				
Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire
4.0	Voirie			
4.1	Enlèvement du pavage existant	2 540	m ²	2,00 \$
4.2	Excavation classe B pour fondation de rue	2 100	m ³	7,00 \$
4.3	Mise en forme de l'infrastructure	3 100	m ²	1,50 \$
4.4	Fourniture, pose et compaction de la sous-fondation MG112	1 850	tonnes	10,00 \$
4.5	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG56	1 350	tonnes	16,00 \$
4.6	Fourniture, pose et compaction de la fondation MG20	1 315	tonnes	20,00 \$
4.7	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-14 (PG 58H-34), 165 kg/m ²	440	tonnes	155,00 \$
4.8	Fourniture, pose et compaction du pavage ESG-10 (PG 58H-34), 95 kg/m ²	250	tonnes	155,00 \$
4.9	Fourniture, pose et compaction de l'accotement MG20	110	tonnes	45,00 \$
4.10	Réfection des entrées pavées	280	m ²	65,00 \$
4.11	Réfection des entrées gravillées	180	m ²	20,00 \$
4.12	Terre noire et gazon en plaque	920	m ²	23,00 \$
SOUS-TOTAL VOIRIE:				245 290,00 \$
MONTANT TOTAL Arbour (de Coutu) et Curé Lefebvre (1.0 + 2.0 + 4.0):				574 555,00 \$
TPS (6%)				28 727,75 \$
TVQ (9,975%)				57 311,67 \$
MONTANT TOTAL 3:				680 594,62 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ANNEXE B

Tableau des coûts

Coût des travaux avant taxes	1 863 780,01 \$
Honoraires professionnels (3,5%)	65 232,30 \$
Imprévues (10%)	186 378,00 \$
Frais de financement (3%)	55 913,40 \$
SOUS TOTAL	2 171 597,48 \$
Taxes nettes (4,9875%)	108 293,77 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	2 279 597,48 \$
Subvention TECQ	(1 247 730,00 \$)
TOTAL DE L'EMPRUNT	1 031 867,48 \$

Préparé par :

Eric Gélinas
Directeur général adjoint
Greffier-trésorier adjoint

6 juillet 2023



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE C

SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)



Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)
Programme : TECQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1162070

N° de version : 1

État du dossier : Approuvé

Date de transmission : 2022-10-13

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	1 614
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	403 500 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 247 730 \$
Total des investissements à réaliser	1 651 230 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	1 247 730 \$	0 \$	1 247 730 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 247 730 \$	0 \$	1 247 730 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070) Volet Programmation de travaux
Programme : TECQ 2019-2024 N° de dossier : 1162070
N° de version : 1

État du dossier : Approuvé

Date de transmission : 2022-10-13

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	1 247 730 \$	0 \$	1 247 730 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 247 730 \$	0 \$	1 247 730 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 247 730 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 247 730 \$
Surplus/Déficits	0 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

Page 3 sur 8

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

Page 4 sur 8

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

Page 5 sur 8

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Long. (m)	N° de consultation	Coûts des travaux							Commentaire
						2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total	
1	Refus de l'achat de la parcelle	241 Rue Lefebvre	Distribution à poteau	230	14	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0	0,5	221 070 \$	
2	Refus de l'achat de la parcelle	793 Rue Lefebvre	Distribution à poteau	110	89	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0	0,5	234 946 \$	
3	Refus de l'achat de la parcelle	213 Rue Lefebvre	Distribution à poteau	213	206	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0	0,5	130 631 \$	
4	Refus de l'achat de la parcelle	101 Rue Lefebvre	Distribution à poteau	101	854	0,5	0,5	0,5	0,5	2,0	0,5	618 087 \$	
Total travaux pour l'achat de la parcelle						2,0	2,0	2,0	2,0	8,0	2,0	104 826 \$	
Coût de l'achat de la parcelle						2,0	2,0	2,0	2,0	8,0	2,0	720 061 \$	
Total des travaux						4,0	4,0	4,0	4,0	16,0	4,0	176 887 \$	

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie



Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministère des Ressources naturelles

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1162010
N° de version : 1
Date de transmission : 2021-10-13

Municipalité (code géographique) : Sainte-Erme (code TÉnergie: 02070)
Programme : 11 (C) 2019-2024

État du dossier : Approuvé

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Long. (m)	Nb de conduites	Coût des travaux							Commentaire				
						2020 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total					
1	Remplacement des conduites d'eau potable et d'égout à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre	Ste-Erme	Canalisations	150	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

Page 6 sur 8

Québec
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de l'Énergie (62070)
 Programme : TFCQ 2019 2024

État du dossier : Approuvé

Titre sur l'essence et de la contribution de Québec (TFCQ-2019)
 Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1162070
 N° de version : 1
 Date de transmission : 2022-10-13

Priorité 4 : Matières municipales, aménagement, environnement et infrastructures municipales (4A21H)

Il n'y a pas de projet pour la priorité : MAVM

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAVM)

Page 7 sur 8

		Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TFCQ-2019)	
Municipalité (code géographique) : Sainte-Émélie-de-l'Énergie (62070)		Volet Programmation de travaux	
Programme : TFCQ 2019 2024		N° de dossier : 1162070	
État du dossier : Approuvé		N° de version : 1	
		Date de transmission : 2022-10-13	

Il n'y a pas de projet pour la période 4 - MTQ		Page 8 sur 10 (1/1)	
--	--	---------------------	--

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 Page 8 sur 8



047RSE-0723

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.3 IMAGO STRUCTURE - ajout de fenêtres pour les yourtes du parc municipal - facture no 13113133

CONSIDÉRANT QUE l'achat des yourtes aient été effectuée pour le projet de Parc municipal par la résolution 002RSE-0320;

CONSIDÉRANT QU' une subvention a été obtenue du Pacte Rural concernant l'achat des yourtes;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 13113133 à Imago Structures au montant de 5 700,00\$ plus taxes concernant le rajout de fenêtres sur les yourtes du Parc municipal.

Adoptée par les conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

048RSE-0723

3.4 Point RH - 700086

Le conseiller Guillaume Scott se retire pour les délibérations du point 3.4. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre fin au contrat de l'employé 700086 ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal met fin au contrat de l'employé 700086 en date de la présente résolution ;
- Que le conseil municipal autorise le maire M. Martin Héroux et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu Robillard a signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents afférents à la fin d'emploi et à verser les sommes en découlant.

Le conseiller Guillaume Scott est de retour pour la suite de l'assemblée.

Adoptée par les conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

Assemblée extraordinaire 17 juillet 2023
Procès-verbal



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie



N° de résolution
ou annotation

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du code municipal.

Eric Gélinas
Directeur général adjoint

Martin Héroux
Maire

Adoptée par les conseillers présents

Que l'assemblée soit levée à 8H14.

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

L'ordre du jour étant épuisé,

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

049RSE-0723